



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 15623

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la délivrance des cartes d'identité qui étaient, il y a peu encore, délivrées rapidement dans les mairies. Désormais l'établissement des nouvelles cartes d'identité, rendues infalsifiables grâce à un système de plastification, nécessitent des délais particulièrement longs en raison d'une fabrication centralisée. Alors que le Gouvernement s'est, à la satisfaction générale de nos concitoyens, engagé dans une politique attendue de rapprochement de l'administration et des administrés, ainsi que dans un processus de simplification des démarches administratives et que, par ailleurs, le Parlement réuni en congrès à Versailles a récemment procédé à une réforme constitutionnelle visant à renforcer la politique de décentralisation, il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour permettre aux Françaises et aux Français de pouvoir disposer dans des délais convenables de leur carte d'identité.

Texte de la réponse

Les délais de délivrance des cartes nationales d'identité sont notamment liés au volume de demandes déposées dans les services préfectoraux. Ils peuvent ainsi varier dans l'espace et dans le temps, les préfetures faisant face à une augmentation considérable des demandes à l'approche des vacances, dès lors que la carte nationale d'identité, dont la délivrance est gratuite, est acceptée comme document de circulation transfrontière dans une vingtaine de pays. Des agents vacataires peuvent être affectés dans ces services pour ces périodes de surcharge. Toutefois, cette mesure ne peut qu'être ponctuelle. En outre, il convient de garantir la sécurité et la fiabilité juridique de ce titre d'identité, et ne pas remettre en cause les contrôles que doivent effectuer les services préfectoraux auxquels incombe la responsabilité de délivrer à bon escient ce document. Pour autant, les services préfectoraux s'efforcent de délivrer dans des délais raisonnables les cartes nationales d'identité. Il ne paraît pas opportun de remettre en cause le mode de fabrication centralisé des cartes nationales d'identité, pour des raisons évidentes de sécurité, mais également de coût d'installation et de maintenance. Depuis le 1er janvier 2002, les cartes nationales d'identité sont directement acheminées du centre de production vers les mairies, sans transiter par les services préfectoraux. Enfin, à compter du 1er octobre 2002, un service facultatif et gratuit pour l'usager a été mis en place par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager dans le cadre de la délivrance des cartes nationales d'identité : en effet, lorsque sa carte nationale d'identité a été fabriquée et au plus tard le lendemain de sa remise par voie postale à la mairie où il a déposé sa demande, l'usager qui souhaite bénéficier de ce service reçoit un télémessage (ou « SMS ») sur son téléphone mobile l'informant qu'il peut venir retirer sa carte nationale d'identité à la mairie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15623

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2359

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4557